



DD A

Titre de 2e colloque international, L'ALIMENT(ATION) : ENTRE TERRITOIRE ET SANTE
Université Laval, Québec, 6 et 7 octobre 2016

Vendredi 7 octobre 2016, 10 h 45

LES ENJEUX AGRICOLES D'UNE SAINE ALIMENTATION DURABLE ET TERRITORIALISEE

L'agriculture durable, une question de choix

Luc Bodiguel,

Chercheur, Centre national de la recherche scientifique (CNRS),
Laboratoire Droit et changement social UMR6297 CNRS / Université de Nantes, France
luc.bodiguel@univ-nantes.fr

L'agriculture durable, une question de choix

1. Un choix politique pas si ambigu




Le DD et l'AD,
des notions
vides?

2. Les faux choix de droit



Il était une fois
la conciliation...

3. Le choix opérationnel de l'intégration



Ca, on
sait faire!



1. Un choix politique pas si ambigu

- Le choix de l'agriculture durable

- Rio 92, Agenda 21, Section II.


- *Résolution 13 septembre 2000, 55/2 Déclaration du Millénaire IV*
 - *Résolution ONU 66/288. L'avenir que nous voulons 11 sept 2012*
 - *Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 25 septembre 2015 70/1. Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030*

- Mais pas de choix d'un modèle type d'exploitation agricole




1. Un choix politique pas si ambigu

- **Un choix conceptuel clair**
 - Un objectif universel de politique publique
 - Une démarche méthodologique: holistique et complexe participative et locale
- **Mais un choix inabouti**
 - Pas de modèle de décision
 - Compromis, pas conciliation
 - Paralysie, pas conciliation



Permet de savoir comment procéder et évaluer...



Ne permet pas de décider ou de trancher en cas « d'inconciliabilité »

Le droit peut-il être mobiliser pour franchir le mur de la décision? Comment?

2. Les faux choix de droit

- **Penser un droit univoque du développement durable, comme « un droit qui concilierait tout ».**
 - Eriger le développement durable au rang des principes généraux du droit?
- **Perspectives peu optimistes: droit des apparences**
 - C. const et CE en France;
 - CJUE



3. Le choix opérationnel de l'intégration



L'intégration de la méthode DD pour l'agriculture

- La gouvernance participative
- La planification hiérarchisée



L'intégration environnementale substantielle en agriculture

- Hiérarchisation
- Expérimentation



CONCLUSION

1. La limite de notre démonstration
2. La place de la conciliation?
3. Le lien entre droit et territoire?
4. Le lien avec la santé ?

